

**Décision n° 2012-1182**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 18 septembre 2012**  
**transférant**  
**l'attribution de ressources en numérotation**  
**de la société IC Telecom**  
**à la société IC com**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société IC Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-0422 en date du 9 avril 2010) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société IC com (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-0754 en date du 27 août 2012) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-655 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 12 juillet 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société IC Telecom ;

Vu la décision n° 05-0668 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 19 juillet 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société IC Telecom ;

Vu la décision n° 05-0669 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 19 juillet 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société IC Telecom ;

Vu la décision n° 05-0936 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 25 octobre 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société IC Telecom ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2006-1094 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 octobre 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société IC Telecom ;

Vu la décision n° 2007-0212 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 1<sup>er</sup> mars 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société IC Telecom ;

Vu la décision n° 2007-0499 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 31 mai 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société IC Telecom ;

Vu la décision n° 2010-0620 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 27 mai 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société IC Telecom ;

Vu la décision n° 2011-1230 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 20 octobre 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société IC Telecom ;

Vu l'acquisition de la société IC Telecom (Siren : 412 627 465) par la société Financière LR, maison mère de la société IC com, par jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 26 juillet 2012 ;

Vu les demandes de la société IC com, en date des 31 août et 5 septembre 2012, reçues les 4 et 5 septembre 2012, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu la réponse de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 septembre 2012 ;

Après en avoir délibéré le 18 septembre 2012 ;

**Décide :**

**Article 1** – Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme
01 02 60 MC DU	01 77 44 MC DU	06 49 91 MC DU	08 42 28 MC DU
01 77 35 MC DU	01 77 47 MC DU	07 55 56 MC DU	08 90 66 MC DU
01 77 36 MC DU	01 77 50 MC DU	07 55 57 MC DU	08 91 66 MC DU
01 77 37 MC DU	02 90 87 MC DU	08 05 13 MC DU	08 92 99 MC DU
01 77 38 MC DU	03 55 33 MC DU	08 11 72 MC DU	08 97 77 MC DU
01 77 39 MC DU	04 86 11 MC DU	08 20 55 MC DU	08 99 55 MC DU
01 77 42 MC DU	05 81 33 MC DU	08 25 66 MC DU	09 77 77 MC DU
01 77 43 MC DU	06 49 90 MC DU	08 40 60 MC DU	

sont transférées, jusqu'au 18 septembre 2032, de la société IC Telecom (Siren : 412 627 465) à la société IC com (Siren : 752 975 466) pour les mêmes usages.

**Article 2** – L'attribution des codes points sémaphores nationaux 3155 et 3244 est transférée, jusqu'au 18 septembre 2032, de la société IC Telecom (Siren : 412 627 465) à la société IC com (Siren : 752 975 466) pour les mêmes usages.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société IC com adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

**Article 5** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société IC Telecom et à la société IC com.

Fait à Paris, le 18 septembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI